



Croissy-sur-Seine
le 30 septembre 2022

Contact :

Nicolas REVAUX

01 30 09 31 37

Objet

Dossier de subvention 2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023 de la Commune, je vous invite à déposer avant le **10 novembre 2022**, votre demande de subvention éventuelle auprès du service financier.

Cette dernière devra être accompagnée comme les dispositions législatives et réglementaires en vigueur l'exigent :

- 1) De l'**objet précis** (activité, projet, action...) pour lequel vous sollicitez une subvention communale **et son montant**
- 2) Nombre d'adhérents en précisant le **nombre d'adhérents croissillons**
- 3) D'un **rapport d'activité** détaillé de l'année en cours nous permettant d'apprécier le fonctionnement de la structure (y compris évolution des activités et des adhérents payants d'une année sur l'autre, existence de sponsors ...)
- 4) Des **comptes de résultats** de l'année 2021, du compte prévisionnel au 30 septembre 2022 de votre association, du bilan financier et de la situation de trésorerie de celle-ci, ainsi que du budget prévisionnel 2023,
- 5) Pour les associations ayant perçu en 2021 et ou 2022 une subvention de la commune de Croissy-sur-Seine : un **compte rendu financier** (vous pouvez télécharger un modèle de compte rendu à remplir sur le site internet de la ville)
- 6) D'un **relevé d'identité bancaire récent** (même si vous avez déjà transmis votre **RIB** par le passé)

J'attire votre attention sur le fait que la remise d'un dossier complet au 10 novembre 2022 est impérative pour l'obtention d'une subvention. Après cette date, le dossier ne pourra pas être étudié.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de ma sincère considération.

Le maire,


Jean-Roger DAVIN